

Zeitschrift: NIKE-Bulletin
Herausgeber: Nationale Informationsstelle für Kulturgüter-Erhaltung
Band: 8 (1993)
Heft: 3: Gazette

Rubrik: Cantons

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CANTONS

La politique culturelle dans le Canton de Lucerne

La conservation des monuments historiques dans le Canton de Lucerne

La première initiative en faveur de la conservation des monuments historiques dans le Canton de Lucerne remonte au 20 mai 1946, date à laquelle le Conseil d'Etat a promulgué une ordonnance pour la protection et la conservation des objets anciens et des monuments historiques. Déjà vers 1820, la Société des Beaux-Arts du Canton de Lucerne avait protesté (sans résultat) contre la démolition de la Maison Hertenstein décorée de fresques de Holbein dans la vieille ville de Lucerne. Très tôt déjà des voix se sont élevées pour critiquer les modifications et les rénovations sans scrupules pratiquées sur la substance historique bâtie. Ces critiques ne sont pas toutes restées sans succès; on peut citer le cas de l'action menée à l'extérieur du Canton contre le projet de restructuration de l'Hôtel de Ville de Lucerne en 1899 qui n'a finalement pas été réalisé. En 1900, l'Hôtel de Ville a été le premier monument historique du Canton de Lucerne à être placé sous la protection de la Confédération. Avant la première guerre mondiale d'autres monuments ont suivi: l'église de Kirchbühl près de Sempach, la collégiale St-Léger à Lucerne, l'ancienne église abbatiale de St-Urban et le Kapellbrücke et ses tableaux.

Le canton de Lucerne a donc volontiers recouru à l'aide complémentaire de la Confédération, d'où la relation étroite que le Canton de Lucerne a continué à entretenir avec le service de conservation des monuments historiques de la Confédération. Cela explique pourquoi trois des cinq présidents qui ont été à la tête de la Commission fédérale des monuments historiques depuis sa création sous sa forme actuelle (1917) sont originaires du Canton de Lucerne: Josef Zemp (vice-président de 1917 à 1936 et président de 1936 à 1942), Alfred A. Schmid (président de 1963 à 1990), André Meyer (président depuis 1991).

C'est en 1918 que le conseil municipal de Lucerne a élu le premier conservateur municipal des monuments historiques. Par la suite le poste a disparu. Aujourd'hui c'est l'architecte municipal et le service cantonal de conservation des monuments historiques qui se répartissent systématiquement le travail à effectuer. Ce sont les inventaires des monuments d'art et d'histoire qui sont à l'origine de la création du service de conservation des monuments historiques. C'est environ en 1940 que le travail pour l'inventaire a commencé, encouragé par une société qui n'existe plus

'Luzerner Denkmäler' et qui était le troisième pilier de cette initiative à côté des deux principaux responsables, le Canton et la Société d'Histoire de l'Art en Suisse. En 1946, Xaver von Moos a présenté le premier volume. Entre 1953 et 1963, Adolf Reinle a publié à un rythme soutenu cinq volumes supplémentaires tout à fait significatifs. Grâce à ces six volumes, le Canton disposait à cette époque déjà d'un premier inventaire complet portant essentiellement sur les bâtiments publics, religieux et les maisons patriciennes. En 1977, Ernst Brunner a publié un volume très important 'La maison rurale dans le Canton de Lucerne', en 1987, Heinz Horat publie le premier volume complètement révisé de la nouvelle collection 'Les Monuments d'Art et d'Histoire de la Suisse' sur le Entlebuch. Un autre volume de cet inventaire, portant sur les environs de Lucerne est à l'heure actuelle en cours de réalisation; il a été confié à un bureau privé par le Département de l'instruction publique.

C'est la loi du 8 mars 1960, aujourd'hui encore en vigueur, 'Loi sur la protection des monuments historiques', qui est à l'origine de la nomination d'une commission des monuments historiques et de la création du poste de conservateur cantonal des monuments historiques. Adolf Reinle a été le premier conservateur cantonal de 1960 à 1965, c'est lui qui a mené à bien l'inventaire des monuments historiques; lui ont succédé l'architecte Richard A. Wagner (de 1965 à 1973) et l'historien d'art André Meyer (de 1973 à 1992).

Le service de conservation des monuments historiques du Canton de Lucerne s'occupe aujourd'hui d'environ 600 monuments classés, la répartition est à peu près équitable entre d'une part les bâtiments religieux et d'autre part les maisons rurales et bourgeoises. Le salon de première classe du 'Schiller', bateau à vapeur du Lac des Quatre-Cantons, qui ne rentre dans aucune de ces catégories, est également protégé. L'église St-Charles (1933/34) de Lucerne est le dernier bâtiment à avoir été classé.

En plus de la protection des bâtiments classés, le service de conservation des monuments historiques joue le rôle de conseiller technique pour un grand nombre d'objets dignes d'être protégés et pour l'intégration des nouveaux bâtiments dans leur environnement comme par exemple dans les sites d'importance nationale. Le service de conservation des monuments historiques collabore également étroitement à l'aménagement local du territoire, est responsable de la protection des biens culturels et s'occupe d'archives importantes comprenant des photos, des plans et des rapports sur les monuments historiques et les sites. Depuis 1983 le service publie régulièrement un rapport annuel ainsi que des articles dans l'Annuaire de la 'Historische Gesellschaft Luzern'. Dans un proche avenir, le service de conservation des monuments historiques du Canton de Lucerne désire se consacrer aux hôtels et aux bâtiments touristiques du début du siècle, aux monuments du XX^e siècle, aux inventaires de référence et à la recherche architecturale. Le crédit annuel du Canton pour les travaux de restauration s'est élevé en 1993 à 2,3 millions de francs, les communes

contribuent à peu près dans les mêmes proportions à la sauvegarde du patrimoine.

Georg Carlen

L'archéologie dans le Canton de Lucerne

C'est l'ordonnance du 20 mai 1946 sur la protection et la conservation des objets anciens et des monuments historiques du Canton de Lucerne qui définit pour la première fois les tâches incombant à l'archéologue cantonal. Mais ce n'est qu'en 1954 que le Département de l'instruction publique du Canton de Lucerne crée un poste d'archéologue cantonal à temps partiel et en charge Josef Speck. Son successeur élu en 1985 est le premier archéologue cantonal employé à temps complet. Cela ne signifie pas pour autant que le Canton de Lucerne fait partie des cantons 'retardés' dans le domaine de la recherche archéologique. En effet c'est en 1490 que le Conseil du Canton de Lucerne demande que soient effectuées des fouilles sur le site de l'ancien cimetière de Schötz. A cette époque on croyait avoir découvert les restes des martyres légendaires de la légion de Thébaidé. Presque trois siècles plus tard, le 25 janvier 1760, 'Schultheiss und Rath der Stadt Lucern' promulguèrent une ordonnance sur l'obligation de restituer les objets anciens trouvés. En 1831, Josef August Isaak, est élu enseignant à l'école cantonale de Lucerne et est en même temps chargé par le Département de l'instruction publique de se consacrer aux objets anciens et aux antiquités se trouvant sur le territoire cantonal. A partir de 1835, J. A. Isaak a essentiellement consacré son travail archéologique aux sites des anciennes colonies romaines mais a également fait des recherches sur les sites datant d'autres périodes et on peut le considérer comme le fondateur de la recherche archéologique dans le Canton de Lucerne. La 'mode des constructions sur pilotis' n'a pas non plus épargné le Canton de Lucerne. En 1859 déjà, le Colonel R. Suter découvre sur l'une des parcelles de terrain lui appartenant, dans le Wauwilermoos, le site d'une colonie datant du néolithique (Egolzwil 1). En 1864, la colonie Wauwil 1 est mise à jour et commence alors la recherche archéologique sur le site de Wauwilermoos. Pourtant ce n'est qu'au début du XX^{ème} siècle que les fouilles systématiques vont vraiment commencer sous la direction de Johannes Meyer à l'initiative d'organisations et personnes privées. Le Musée national suisse et le Musée d'ethnologie de Bâle chargent Johannes Meyer de la direction des fouilles. En 1909 on assiste à la création de la Commission préhistorique au sein de la 'Naturforschende Gesellschaft Luzern'. En 1927, Wilhelm Amrein-Küpfer fait passer le nombre des membres du comité de la Commission préhistorique à sept et lui donne ainsi une plus grande importance. Cette Commission a alors pris très largement la direction de la recherche archéologique dans le Canton et a également incité le Canton à financer les fouilles particulièrement urgentes. La Commission préhistorique a également fortement contribué à l'élaboration de l'ordonnance mentionnée ci-dessus sur la

CANTONS

protection des objets anciens et des monuments historiques et de la loi correspondante toujours valable entrée en vigueur en 1960. La Commission préhistorique a été dissoute en 1966.

Actuellement, le service cantonal d'archéologie est, à côté du service cantonal de conservation des monuments historiques, le deuxième service spécialisé de l'Office cantonal de conservation des monuments historiques et d'archéologie. Ce service est dirigé par un archéologue cantonal, responsable scientifique, assisté d'un deuxième archéologue comme adjoint. Une petite équipe de collaborateurs s'occupe des nombreuses tâches administratives. A cette structure administrative s'ajoute une équipe d'environ quinze techniciens et collaborateurs spécialisés dans les travaux de fouilles, pour la plupart sous contrats limités dans le temps, six personnes chargées de la documentation et des dessins et un restaurateur à qui incombent les travaux de conservation à effectuer sur les objets trouvés lors des fouilles. Le service cantonal s'occupe essentiellement de fouilles de moyenne envergure et de la recherche archéologique sur les sites des monuments historiques. De temps en temps, pour certains projets et certaines tâches bien particulières, le service cantonal fait appel à des tiers. Les moyens financiers à disposition ne permettent pas de pratiquer des travaux de recherche purement scientifiques. Cette année, pour la réalisation des recherches urgentes prévues, le service a établi une liste des travaux prioritaires. Pour 1993, le budget ordinaire qui devrait couvrir tous les frais des activités du service cantonal d'archéologie s'élève à 1,8 million de francs. Dans les années à venir, le service va se consacrer à la documentation sur les fouilles et à son intégration dans les Systèmes géographiques d'information (SGI) afin de faciliter les décisions dans le domaine de la procédure d'octroi des permis de construire et dans le domaine des mesures d'aménagement du territoire lors de la délimitation des zones archéologiques.

Le rapport annuel du service cantonal d'archéologie est publié dans l'Annuaire de la 'Historische Gesellschaft Luzern'. Depuis peu, le service cantonal d'archéologie publie une série de publications 'Archäologische Schriften Luzern'. L'archéologue cantonal est président du département d'archéologie du 'Natur-Museum Luzern' et donc de la collection archéologique cantonale qui renferme tous les objets trouvés datant du paléolithique jusqu'au bas moyen âge. Les objets trouvés datant d'époques plus récentes sont mis à la disposition du 'Historisches Museum'.

Au cours des dernières années une importance grandissante a été accordée à l'archéologie médiévale et surtout à l'étude des colonies urbaines. Avant 1986 on n'avait jamais effectué

CANTONS

de fouilles archéologiques dans le centre historique de Willisau. Aujourd'hui un nombre important de fouilles spécifiques permettent de compléter de manière tout à fait fondamentale les connaissances historiques sur la ville. D'autres fouilles ont également apporté des éléments très importants concernant l'histoire des villes de Lucerne, Sempach et Sursee. Des recherches archéologiques sont également entreprises dans l'enceinte de l'ancien couvent de St-Urban, malheureusement pas si systématiquement que l'on pourrait le souhaiter.

Il a été absolument nécessaire d'axer la recherche sur l'archéologie médiévale bien que cela se soit fait au détriment de l'archéologie préhistorique. Dans le domaine de l'archéologie préhistorique, de gros problèmes se posent compte tenu de la destruction progressive des colonies situées sur les berges du lac par l'érosion et des colonies rurales de l'âge de la pierre par l'exploitation agricole intensive. Pour pouvoir garantir la protection des sites telle que la loi le prévoit, il faudrait délimiter de vastes zones protégées ou prendre des mesures adéquates et entreprendre des fouilles de grande envergure et coûteuses mais les moyens à disposition ne suffisent même pas à l'élaboration d'un inventaire détaillé.

Au cours des dernières années, ce sont généralement les grands projets de construction qui ont été à l'origine des découvertes les plus importantes. C'est de cette manière qu'il a été possible d'effectuer des recherches approfondies sur le lieu d'exécution et sur la place des festivités du Canton de Lucerne à Emmenbrücke et d'en publier les résultats. Les fouilles pratiquées sur le terrain de l'exploitation romaine de Triengen 'Murhubel' ont permis de faire de nombreuses découvertes tout à fait nouvelles qui vont bientôt faire l'objet d'une publication. D'autres fouilles viennent de se terminer dans la zone constructible d'Aesch qui ont permis de découvrir un cimetière du bas moyen âge. On y a retrouvé et documenté 62 tombes de cette époque et les restes d'une route romaine, les traces de colonies datant d'époque de la Tène et juste avant la fin des travaux on a encore mis à jour un refuge datant du néolithique.

Jakob Bill

L'encouragement de la politique culturelle dans le Canton de Lucerne

Les années 70: un nouveau départ

«Et la politique culturelle?» Il y a presque 20 ans ce titre d'égalité à la une d'un quotidien lucernois qui reprochait au gouvernement de n'avoir consacré en tout et pour tout que 17 maigres lignes à la science et la culture (historique) dans son programme de gouvernement de 60 pages. La culture contemporaine n'étant pas un sujet d'intérêt pour le Conseil d'Etat. Pourtant le Conseil d'Etat s'est montré plus avant-gardiste que son programme et c'est vers le milieu des années 70 que le 'Programme d'encouragement de la culture' a en réalité vu le jour, un peu tard, certes, mais en compensation avec des objectifs bien définis. Tout d'abord le Conseil d'Etat a demandé la rédaction d'un 'Rapport culturel'. Ce rapport, correspondant tout à fait à l'esprit (soixante-huitard) de l'époque, reflétait le renouveau social, prônait la propagation d'une culture au sens large et communautaire du terme et le soutien nettement renforcé de l'Etat en faveur des actions et des animations. A toutes ces paroles (nouvelles pour l'époque) suivirent plus ou moins directement des mesures comme par exemple:

- 1977: création de la Commission cantonale pour l'encouragement de la culture par ordonnance du Conseil d'Etat. Cette Commission qui est divisée en 4 comités existe toujours et s'occupe essentiellement de la création culturelle contemporaine ne bénéficiant pas de l'appui d'institutions. Elle étudie les demandes et formule les requêtes (au début de sa création 25 à 50 par an, en 1992 environ 250).
- Ces années ont été marquées par des mesures cantonales importantes pour l'encouragement de la culture qui connurent un grand succès: introduction de l'animation pédagogique théâtrale (professionnelle) dans les écoles (par des Lucernois ayant suivi les nouveaux cours de formation à la Schauspielakademie de Zurich), organisation de la campagne 'Art et Ecole' ayant pour but de faire connaître la culture et l'art expressifs avec la participation de créateurs artistiques. C'est à cette époque que se créent les écoles de musique dans les communes dont le nombre est bien supérieur à la moyenne nationale ce qui s'explique par la vie culturelle très active des associations musicales du Canton.
- 1979: Le Conseil d'Etat confie à une Commission d'achat, ayant propre pouvoir de décision dans le cadre du crédit annuel alloué, l'acquisition systématique d'oeuvres d'art. Cette Commission s'occupe également de la répartition des contrats concernant l'aménagement artistique des bâtiments publics.
- 1979: Organisation par le Canton et la Ville de Lucerne de concours annuels pour promouvoir la littérature dotés de prix allant de Fr. 12'000 à Fr. 24'000. Le jury composé en majorité de membres extérieurs au Canton a depuis sa création la compétence de décider en dernier ressort.
- 1978: Inauguration d'un Musée cantonal d'histoire naturelle de conception moderne qui comprend des collections dans les domaines suivants: géologie-paléontologie, ar-

chéologie, minéralogie, botanique et zoologie et présente des expositions d'objets vivants.

– Au cours de cette période, création au sein du Département de l'instruction publique d'un poste pour l'encouragement de la culture dont les activités reposent sur les textes juridiques, existants déjà depuis 1953 et complétés en 1971, de la Loi sur l'éducation: «L'Etat encourage la science, l'art et tous les efforts culturels ainsi que la formation des adultes».

Les années 80: Poursuite de l'évolution

Les années 70, très agitées sur le plan social, ont favorisé à Lucerne la création d'une vie culturelle intense de type 'alternatif', hors des institutions culturelles existantes. Le Canton de Lucerne met alors l'ancienne grande prison de Sedel, située au-dessus de Rotsee, à la disposition de la création artistique, plus particulièrement de la musique jazz et rock et des arts plastiques. A Lucerne et dans la région, d'anciennes usines de boyaux et de tuyaux, d'anciennes granges, d'anciens hangars et également des terrains en plein air (par exemple: Somehus Sursee) se sont transformés en halles d'exposition en scènes et en ateliers que les pouvoirs publics ont alors commencé à encourager en participant à leur aménagement et plus particulièrement au bon déroulement des programmes culturels très variés. Le nombre des demandes d'aide a quadruplé pendant ces années et les moyens financiers mis à disposition par le Canton (provenant du Fonds de loterie) ont suivi dans les mêmes proportions. Dans le domaine des associations locales culturelles, les années 80 peuvent être considérées comme la décennie des salles polyvalentes. Plus de 100 millions de francs ont été dépensés à leur création, le Canton y a contribué dans une large mesure par l'octroi de subventions ou par péréquation financière.

C'est également au cours de cette décennie que les grands festivals internationaux confirment leur succès comme par exemple le Festival international de musique de Lucerne qui a fêté en 1988 son 50ème anniversaire et parallèlement a lancé le Festival de Pâques (pour respecter une vieille tradition lucernoise), le Festival international de jazz de Willisau (qui existe depuis 1974 mais dont le premier concert remonte à 1966), les Journées internationales du film et de la vidéo de Lucerne (VIPER), créées en 1979 et qui s'appelaient jusqu'en 1985 les Journées du film.

En 1986, pour fêter les 600 ans de la Ville et du Canton de Lucerne, le Canton a encouragé la création et l'acquisition d'oeuvres d'art permanentes pour les monuments historiques et les musées. C'est ainsi qu'à Lucerne, dans l'ancien arsenal rénové, s'est ouvert le Musée cantonal d'histoire où l'on trouve des collections historiques de valeur présentées dans un cadre très agréable. Le charmant Château de Wyher près d'Ettiswil, la maison de maître et la chapelle situées dans l'enceinte du Château d'Heidegg, le musée régional d'Entlebuch ont entre autres, bénéficié de dons à l'occasion de cet anniversaire. Grâce aux gains de la fonda-

CANTONS

tion créée à l'occasion de ce 600ème anniversaire, un ancien asile pour personnes âgées situé à Grosswagen/Bruwald a pu au cours des années suivantes être transformé en un grand centre de rencontre pour les jeunes.

Les dernières années de cette décennie ont permis de faire progresser la politique d'encouragement de la culture grâce au renforcement de la collaboration régionale. Dans un effort commun pour répartir plus équitablement les charges financières du Théâtre de la Ville de Lucerne et de l'Orchestre symphonique AML entre la Ville, le Canton et les communes de l'agglomération, les responsables ont créé la Conférence régionale culturelle de la région de Lucerne. Cette Conférence dispose à l'heure d'un propre fonds culturel qui sert au financement des projets culturels d'importance régionale. En collaboration étroite avec la Ville de Lucerne, le Canton a étendu les prix accordés jusqu'ici conjointement en littérature (depuis 1979) aux domaines des arts plastiques, des arts appliqués et de la musique. La promotion du cinéma est une réalité depuis 1987 dans le cadre du Groupe spécialisé pour la promotion du film regroupant les 6 cantons de Suisse centrale qui unissent leurs efforts dans ce domaine tout en restant indépendants sur le plan du financement.

Les années 90: Lutter pour survivre

Une collaboration efficace et indispensable entre les partenaires égaux en droit en charge de l'encouragement de la culture au niveau communal, cantonal et également privé est la clef de la réussite pour mener à bien les tâches dans le domaine de l'encouragement de la culture au cours des années 90 dans le Canton de Lucerne, plus particulièrement à une époque où les moyens financiers se font rares et où l'on parle de réduction du budget accordé à la culture. En 1991, le grand Conseil a approuvé un rapport très détaillé sur les projets en matière d'encouragement de la culture dans le Canton de Lucerne. Le Conseil d'Etat s'y exprime entre autres en faveur d'un nouveau rôle plus actif du Canton dans le domaine de l'encouragement de la culture, le Canton ne doit pas seulement assister aux événements mais en être partie intégrante. Le Conseil d'Etat tient de cette manière à poser les bases nécessaires à une participation conséquente du Canton à la planification et à la réalisation du nouveau centre de congrès pluriculturel au bord du lac à Lucerne, un projet optimiste pour la métropole de Suisse centrale aux objectifs culturels et touristiques. Le projet sera soumis fin 1993 aux Parlements de la Ville et du Canton, la participation prévue de la Ville d'un montant de 94 millions de francs doit être soumise à un référendum obligatoire (en juin 1994), la participation cantonale de 24 millions peut faire l'objet d'un référendum facultatif. Il est

CANTONS

particulièrement réjouissant de constater, qu'au cours de l'été 1993 déjà, la participation privée au projet (donations, parrainages) s'élevait à environ 37 millions de francs ce qui s'explique par les qualités de l'ébauche du projet réalisée par l'architecte de renom Jean Nouvel et Ass., Paris et par le spécialiste de l'acoustique, Russell Johnson, dont la réputation n'est plus à faire.

Le Théâtre municipal de Lucerne qui fonctionne toujours comme régie communale, doit également faire l'objet d'une réorganisation afin de bénéficier d'un nouveau support plus large. En 1995, il est prévu la création d'une fondation de soutien 'Luzerner Theater' réunissant la Ville de Lucerne, le Canton et 12 à 15 communes de l'agglomération. En 1991, l'Orchestre symphonique de Lucerne a pour la première fois pu bénéficier d'un contrat de financement de plusieurs années qui prévoit des prestations proportionnelles de l'Etat, du Canton et des communes. Un tel contrat de financement pour le Conservatoire et pour l'Akademie für Schul- und Kirchenmusik (uniquement financé par des fonds privés) est actuellement soumis aux Conseils et devrait également être élaboré pour le futur théâtre de Lucerne, le Musée des Beaux-Arts et pour le Musée Suisse des Transports et Communication (dans ce dernier cas, la collaboration avec la Confédération est d'une extrême importance). Afin de faire l'inventaire de tous les musées qu'offre la région lucernoise et des grands projets de musées (Musée suisse de l'agriculture de Burgrain/Alberswil, projets régionaux de création de musées dans la région de Sursee/Beromünster, dans l'arrière-pays lucernois et dans l'Entlebuch) et de parvenir à une évolution de la situation, il est prévu d'élaborer avant la fin 1994 un concept cantonal global qui définisse les priorités de l'encouragement de la vie culturelle dans les musées et les évalue en chiffres. Cette intervention renforcée et active du Canton nécessite une meilleure base juridique. Dans le rapport de planification, les responsables politiques ont demandé la création d'une loi cantonale sur l'encouragement de la culture. Le projet pour une loi-cadre a été approuvé dans les grandes lignes lors de la procédure de consultation et doit être présenté cette année encore au Conseil d'Etat afin que son étude puisse avoir lieu au début de l'année prochaine au Parlement.

Au niveau de l'organisation interne, la collaboration a pu être améliorée au début des années 90 par une réforme structurelle du Département de l'instruction publique. Tous les services, musées et départements qui s'occupent de tâches culturelles et d'encouragement de la culture ainsi que des questions de formation de la jeunesse hors du cadre scolaire ont été regroupés dans le 'Gruppe Kultur- und Jugendförderung'. Pour les responsables, cela facilite une

approche plus complète et plus étendue des tâches à accomplir en matière de politique culturelle dans le Canton de Lucerne.

Le programme gouvernemental 1991-1995 (d'environ 30 pages) a dans la rubrique 'Politique culturelle' largement dépassé les 17 maigres lignes du programme de 1975. «Et la politique culturelle?», un appel permanent, une question de conscience qui doit rester d'actualité et ne doit pas uniquement être posée par les journalistes.

Daniel Huber